

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 13/08/2025 - 26170 - 2023 B 01599 - 951 303 288 - YACK

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2024

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net ③	31/12/2024 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030		
Immobilisations financières (1)	040	042		
(5) TOTAL I	044	048		
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070		
Autres créances (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086		
Charges constatées d'avance	092	094		
TOTAL II	096	098		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112		

PASSIF	31/12/2024
Capital social ou individuel	120
Écarts de réévaluation	124
Réserve légale	126
Réserves réglementées	130
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131
Report à nouveau	134
Résultat de l'exercice	136
Subventions d'investissement	137
Provisions réglementées	140
TOTAL I	142
Provisions pour risques et charges	154
Emprunts et dettes assimilées (4)	156
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169
Comptes courants d'associés	173
Autres dettes	175
Produits constatés d'avance	174
TOTAL III	176
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

Certifié conforme à l'original.



**② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ
DE L'EXERCICE (en liste)**

Exercice clos le 31/12/2024

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2024		
Ventes de marchandises		209		210		
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214		
Production vendue services		217		218	530 667	
Production stockée				222		
Production immobilisée				224		
Subventions d'exploitation reçues				226		
Autres produits				230	33	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	530 700	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234		
Variation de stock (marchandises)				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240		
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier)		immobilier)	242	19 219	
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243		244	26 343	
Rémunérations du personnel				250	364 579	
Charges sociales				252	82 414	
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255		254		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259				
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		262	25	
Total des charges d'exploitation (II)				264	492 581	
I - Résultat d'exploitation (I - II)				270	38 119	
Produits financiers			III	280	34 203	
Produits exceptionnels			IV	290		
Charges financières			V	294	75 021	
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)			300		
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)		VI			
Impôts sur les bénéfices			VII	306		
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	-2 699	
B - RÉSULTAT FISCAL				312		314
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)						2 699
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316		
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318		
Provisions non déductibles				322		
Impôts et taxes non déductibles				324		
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
Déductions						
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987		
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138		
Investissement et souscription outre-mer	344		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989		
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993		342
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345		
Zone France ruralités revitalisation (art. 44 quindecies A)	181					
Divers, dont :						
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352		354
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2						2 699
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356		
Déficits antérieurs reportables			(dont imputés sur le résultat)			360
Résultat fiscal après imputation des déficits				370		372
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2						2 699

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7,21,24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 2 409 391 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de -2 699 euros.

L'exercice a une durée de 21 mois, recouvrant la période du 03/04/2023 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 2014 approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Faits caractéristiques

Néant

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue indiquée dans le tableau d'amortissement.

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions : - Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations : - Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel : - De transport			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres : - Participations			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			1 003 478
TOTAL GÉNÉRAL			1 003 478

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions :				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencements et aménagt. const.				
Installations :				
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agencements et aménagt. divers				
Matériel :				
- De transport				
- De bureau et informatique, mob.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres :				
- Participations	20		1 003 458	
- Titres immobilisés	-49 956		49 956	
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL	-49 936		1 053 414	
TOTAL GÉNÉRAL	-49 936		1 053 414	

Commentaires : néant

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 001 000	1.00000	1 001 000
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 001 000	1.00000	1 001 000

Commentaires : néant

Annexe

YACK
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 001 000 euros
Siège social : 11 Rue des Canonniers 59800 LILLE
951 303 288 RCS LILLE METROPOLE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 26 JUIN 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -2 699 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -2 699 euros
Affectée en totalité au compte « **report à nouveau** »

L'Associé Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

YACK
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 001 000 euros
Siège social : 11 Rue des Canonniers 59800 LILLE
951 303 288 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin,
A dix heures,

Monsieur Antoine BOUILLIANT,
demeurant 11 Rue des Canonniers 59800 LILLE,

Propriétaire de la totalité des 1 001 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société YACK,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Antoine BOUILLIANT, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à -2 699 euro de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -2 699 euro
Affectée en totalité au compte « **report à nouveau** »

L'Associé Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.



TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

- En vertu de la convention de trésorerie conclue en date du 13 septembre 2023 entre la Société et la société HARDELOT, la Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de ladite société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 260 845,03 euros. Ce compte courant a généré des intérêts de 13 975,25 euros.
- En vertu de la convention de trésorerie conclue en date du 13 septembre 2023 entre la Société et la société FELIX, la Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de ladite société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 60 935,87 euros. Ce compte courant a généré des intérêts de 2 230,41 euros.
- En vertu de la convention de trésorerie conclue en date du 13 septembre 2023 entre la Société et la société ABGREEN, la société ABGREEN détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la Société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 1 325 204,15 euros. Ce compte courant a généré des intérêts de 64 752,49 euros.
- En vertu de la convention de trésorerie conclue en date du 20 septembre 2023 entre la Société et la société YLDA, la Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de ladite société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 515 087,92 euros. Ce compte courant a généré des intérêts de 8 095,25 euros.
- En vertu de la convention de trésorerie conclue en date du 14 décembre 2023 entre la Société et la société PAM, la Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de ladite société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 231 519,20 euros. Ce compte courant a généré des intérêts de 6 991,42 euros.
- La société FURAX, dont la Société est gérante et associée, détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la Société. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 980 euros.
- La Société détient une créance au titre d'un compte courant dans les comptes de la société SCRAPPR, dont elle est associée. Au terme de l'exercice écoulé, le montant de ce dernier s'est élevé à 2 600 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 364 579,27 euros.

En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Antoine BOUILLIANT

